

SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives 3243

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — arrêté n° 12-2020-032 de la Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 1^{er} septembre 2020) 3246

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris (Arrêté du 9 septembre 2020) 3246

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la Présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 9 septembre 2020)..... 3246

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 69 en date du mardi 8 septembre 2020 3247

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Foyer TANDOU — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1497 / avances n° 497) aux fins de consolidation et afin de prendre en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et la modification du montant des avances (Arrêté du 26 mai 2020) 3247

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
des Nouveaux
apprentissage
et du Conseil de Paris

Paris, le 4 août 2020

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le vendredi 25 septembre 2020 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
des Nouveaux apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Foyer Tandou — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1497 / avances n° 497) (Arrêté du 26 mai 2020) 3249

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 20 juillet 2020) 3250

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 12567 instaurant les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2020) 3250

Arrêté n° 2020 P 12823 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2020) 3251

Arrêté n° 2020 P 12856 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3252

Arrêté n° 2020 P 12857 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3252

Arrêté n° 2020 P 12891 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2020) 3253

Arrêté n° 2020 T 12946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Bessie Coleman, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3253

Arrêté n° 2020 T 13007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e (Arrêté du 3 septembre 2020) 3254

Arrêté n° 2020 T 13011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 7 septembre 2020) 3254

Arrêté n° 2020 T 13015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12^e (Arrêté du 8 septembre 2020) 3255

Arrêté n° 2020 T 13016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 7 septembre 2020) 3255

Arrêté n° 2020 T 13031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Bullourde, à Paris 11^e (Arrêté du 7 septembre 2020) 3256

Arrêté n° 2020 T 13033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Albert Kahn, à Paris 18^e (Arrêté du 4 septembre 2020) 3256

Arrêté n° 2020 T 13034 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3256

Arrêté n° 2020 T 13036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Bagnolet et Ligner, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3257

Arrêté n° 2020 T 13037 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3257

Arrêté n° 2020 T 13041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Franchemont, à Paris 11^e (Arrêté du 7 septembre 2020) 3258

Arrêté n° 2020 T 13043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 8 septembre 2020) 3258

Arrêté n° 2020 T 13057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3258

Arrêté n° 2020 T 13059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 8 septembre 2020) 3259

Arrêté n° 2020 T 13060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3259

Arrêté n° 2020 T 13061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3260

Arrêté n° 2020 T 13067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3260

Arrêté n° 2020 T 13070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e (Arrêté du 8 septembre 2020) 3261

Arrêté n° 2020 T 13074 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3261

Arrêté n° 2020 T 13077 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Gardes, rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3261

Arrêté n° 2020 T 13090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3262

Arrêté n° 2020 T 13092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3262

Arrêté n° 2020 T 13099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3263

Arrêté n° 2020 T 13101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3263

Arrêté n° 2020 T 13103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3264

Arrêté n° 2020 T 13104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3264

Arrêté n° 2020 T 13108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8^e (Arrêté du 9 septembre 2020) 3265

Arrêté n° 2020 T 13109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 10 septembre 2020) 3265

- Arrêté n° 2020 T 13111** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3265
- Arrêté n° 2020 T 13114** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 18° arrondissement, à l'occasion de la Fête des Vendanges à Montmartre (Arrêté du 9 septembre 2020) 3266
- Arrêté n° 2020 T 13115** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3267
- Arrêté n° 2020 T 13116** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3267
- Arrêté n° 2020 T 13118** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Edmond Gondinet, rue Paul Gervais, rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3268
- Arrêté n° 2020 T 13128** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Foy et rue de Naples, à Paris 8° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3268
- Arrêté n° 2020 T 13129** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3269

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la mise en compatibilité du P.L.U., et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article 12 de la loi n° 2018-202 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (Arrêté conjoint du 31 août 2020) 3269

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2020-00697** modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 septembre 2020) 3270
- Arrêté n° 2020-00698** modifiant l'arrêté n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 8 septembre 2020) 3270
- Arrêté n° 2020-00699** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 8 septembre 2020) 3271
- Arrêté n° 2020-00701** portant mesures de Police applicables à Paris, à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 12 septembre 2020 (Arrêté du 8 septembre 2020) 3272

Arrêté n° 2020-00703 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies (Arrêté du 8 septembre 2020) 3274

Arrêté n° 2020-00704 modifiant l'arrêté n° 2020-00701 du 8 septembre 2020 portant mesures de Police applicables, à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 12 septembre 2020 (Arrêté du 9 septembre 2020) 3276

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2020-051 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 7 septembre 2020) 3276

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 4 septembre 2020) 3277

Arrêté n° 2020 T 12950 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 8 septembre 2020) 3278

Arrêté n° 2020 T 12962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4° (Arrêté du 9 septembre 2020) 3278

Arrêté n° 2020 P 12993 concernant la fermeture de l'avenue de la Porte de Chatillon, à Paris 14°, aux transports exceptionnels (Arrêté du 2 septembre 2020) 3279

Arrêté n° 2020 T 13006 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lavoisier, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 septembre 2020) 3279

Arrêté n° 2020 T 13013 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 septembre 2020) 3280

Arrêté n° 2020 T 13014 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 9 septembre 2020) 3280

Arrêté n° 2020 T 13019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 9 septembre 2020) 3281

Arrêté n° 2020 T 13023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 8 septembre 2020) 3281

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 24, rue du Cherche-Midi, à Paris 6° 3282

Autorisation de changement d'usage, avec compensation de locaux d'habitation situés 74, avenue des Champs-Élysées / 57, 57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8° 3282

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+. 3283

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché des administrations parisiennes..... 3283

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)..... 3284

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 3285

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 3285

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ... 3285

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3285

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint Technique 2^e classe (F/H) — Agent contractuel temps partiel 3285

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 3286

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe (F/H) 3286

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — arrêté n° 12-2020-032 de la Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement, du lundi 21 août au samedi 31 octobre 2020 :

- Mme Maty CISSÉ, Adjointe Administrative ;
- M. Thierry CUARTERO, Adjoint Administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- la Direction Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 ; L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des finances, du budget et de la finance verte, pour assurer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Anne HIDALGO

Délégation donnée à un Adjoint à la Maire de Paris en vue d'assurer la Présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 portant composition de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des finances, du budget et de la finance verte, pour assurer la Présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 69 en date du mardi 8 septembre 2020.

A la page 3164, colonne de droite du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 68 du mardi 8 septembre 2020, il convenait de lire :

« Article 1^{er} — Un concours externe, un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes seront ouverts à partir du 4 janvier 2021 (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 50 postes ».

Le reste sans changement.

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Foyer TANDOU — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1497 / avances n° 497) aux fins de consolidation et afin de prendre en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et la modification du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer TANDOU, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Foyer TANDOU au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, foyer TANDOU, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, foyer TANDOU, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au foyer TANDOU, 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e (Tél. : 01 53 72 81 81).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;
- par virement ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — la régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

- Combustibles et carburants :
Nature 60621 — Combustibles et carburants.
- Produits d'entretien :
Nature 60622 — Produits d'entretien.
- Fournitures d'atelier :
Nature 60623 — Fournitures d'atelier.
- Fournitures administratives :
Nature : 60624 — Fournitures administratives.
- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :
Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.
- Autres fournitures hôtelières :
Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.
- Autres fournitures non stockées :
Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.
- Alimentation :
Nature : 6063 — Alimentation.
- Fournitures médicales :
Nature : 6066 — Fournitures médicales.
- Autres achats non stockés :
Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.
- Examens de biologie :
Nature : 61111 — Examens de biologie.
- Examens de radiologie :
Nature : 61112 — Examens de radiologie.
- Autres :
Nature : 61118 — Autres.
- Ergothérapie :
61121 — Ergothérapie.
- Autres prestations à caractère médico-social :
61128 — Autres prestations à caractère médico-social.
- Informatique :
61351 — Informatique.
- Équipements :
61352 — Équipements.
- Matériel de transport :
61353 — Matériel de transport.
- Matériel médical :
61357 — Matériel médical.
- Autres locations mobilières :
61358 — Autres locations mobilières.

— Entretien et réparations :

Nature 6152 — Entretien et réparations sur biens mobiliers.

— Autres matériels et outillages :

Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

Nature : 6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

Nature : 6188 — Autres frais divers.

— Publicité, publications :

Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.

— Transports d'usagers :

Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transport du personnel :

Nature : 6247 Transports collectifs du personnel.

— Transports divers :

Nature : 6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

Nature : 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations de blanchissage à l'extérieur :

Nature : 6281 — Prestations de blanchissage à l'extérieur.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

Nature : 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :

Nature : 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

— Pécule :

6582 — Pécule.

— Allocation habillement :

65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 — Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux cent cinquante euros (250 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à quatorze mille quatre cent soixante-dix-huit euros (14 478 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à dix-sept mille six cent soixante-dix-huit euros (17 678 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de trois mille deux cents euros (3 200 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Foyer TANDOOU, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur du Foyer TANDOOU sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris. »

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Foyer TANDOOU ;
- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Foyer Tandou — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1497 / avances n° 497).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou, 15/19, rue Tandou — 75019 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2019 désignant Mme Marie-Line OTTO en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Sophie LY en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 1 février 2019 désignant Mme Marie-Line OTTO en qualité de régisseur et Mme Sophie LY en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sophie LY en qualité de régisseur et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1 février 2019 sus-visé désignant Mme Marie-Line OTTO en qualité de régisseur intérimaire est abrogé.

Art. 2. — A compter du 7 septembre 2020 Mme Sophie LY (SOI : 1 003 127), adjoint administratif principal de 2^e classe, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements parisiens, Foyer Tandou — 15/19, rue Tandou — 75019 Paris (Tél. : 01 53 72 81 81) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie LY sera remplacée par Marie-Line OTTO (SOI : 2 130 887), adjoint administratif principal 2^e classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix-sept mille huit cent quarante-deux euros (17 842 €), à savoir :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 14 478,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 17 678,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 164,00 € ;
- Mme Sophie LY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents : (1 800,00 €).

Art. 5. — Mme Sophie LY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Line OTTO, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Foyer Tandou ;
- à Mme Sophie LY, régisseur ;
- à Mme Marie-Line OTTO, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Parisiens*
Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

- membre titulaire : Mme Julia PERRET (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes) ;
- membre suppléant : Mme Pascale LACROIX (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 12567 instaurant les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et les arrêtés qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que l'aménagement de la place de la Bastille et celui de la place de la Nation ont conduit à modifier le sens de circulation de plusieurs voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que la modification des sens de circulation des rues du Commandant Lamy, Froment, Saint-Sabin et le passage du Chemin Vert a permis un apaisement de la circulation concomitant à l'aménagement de la zone 30 « Roquette » ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser le régime de circulation dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un sens unique de circulation générale dans les voies suivantes :

— PASSAGE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'à la RUE DE L'ASILE POPINCOURT ;

— RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE ;

— RUE DE TUNIS, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la PLACE DE LA NATION ;

— RUE DU COMMANDANT LAMY, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE vers et jusqu'à la RUE SEDAINE ;

— RUE FROMENT, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'à la RUE SEDAINE ;

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'à la RUE AMELOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et engins de déplacement personnels autorisés à circuler à double sens dans les tronçons de voies précitées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 92-10893 du 27 juillet 1992 susvisés, sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 12823 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 20^e ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Considérant que l'instauration de certaines aires piétonnes nécessite des adaptations du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHINE et la RUE DU CHER ;

— RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LESAGE et la RUE DE BELLEVILLE ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT et la RUE LE BUA ;

— RUE LE VAU, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE IBSEN et la RUE DULAURE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules de secours ;

— véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leur missions ;

— cycles ;

— taxis ;

— véhicules de livraison ;

— riverains.

Art. 3. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

— RUE PIERRE FONCIN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 5 et le n° 13 ;

— RUE BRETONNEAU, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 12 ;

— RUE BRETONNEAU, 20^e arrondissement dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 8.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules de secours ;

— véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leur missions ;

— cycles ;

— véhicules des riverains et véhicules de livraison dans le cadre exclusif d'une desserte de voie.

Art. 5. — Il est institué un sens unique de circulation générale dans les voies suivantes :

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, depuis la RUE PELLEPORT vers et jusqu'à la RUE ERNEST LEFÈVRE ;

— RUE ERNEST LEFÈVRE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU SURMELIN vers et jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN ;

— RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, depuis la RUE LESAGE vers et jusqu'à la RUE RAMPONEAU.

Art. 6. — Il est instauré une mise en impasse dans les voies suivantes :

— RUE BRETONNEAU, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 8 ;

— RUE PIERRE FONCIN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 5 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 et de l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisés, sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article premier et trois du présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 12856 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Pierre Foncin, à Paris 20°, conduit à reconfigurer les emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE PIERRE FONCIN, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant mention « stationnement » est supprimé RUE PIERRE FONCIN, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 12857 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que le réaménagement de la rue Ernest Lefèvre conduit à déplacer l'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Deux emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant mention « stationnement » sont créés RUE ERNEST LEFÈVRE, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant mention « stationnement » est supprimé RUE ERNEST LEFÈVRE, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 12891 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-113 du 2 août 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans plusieurs sections de voies du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-134 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Brèche aux loups », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-169 du 1^{er} juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Dugommier », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2013 P 0875 du 24 janvier 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Aligre », à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0835 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 12^e ;

Vu la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 12^e ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- -CITÉ MOYNET, 12^e arrondissement ;
- RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAÏ vers et jusqu'à la RUE DES JARDINIERS ;
- RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement ;
- RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIESENER et la RUE ALBINONI.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- cycles ;
- taxis ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraison.

Art. 3. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

— AVENUE LAMORICIÈRE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE COURTELINE et la RUE CHANGARNIER ;

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE EMILIO CASTELAR vers et jusqu'à la RUE THÉOPHILE ROUSSEL.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et véhicules de livraison dans le cadre exclusif d'une desserte de voie.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions des arrêtés susvisés suivants, sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées au présent arrêté :

- 95-11310 du 21 août 1995 ;
- 2006-113 du 2 août 2006 ;
- 2010-134 du 24 juin 2010 ;
- 2010-169 du 1^{er} juillet 2010 ;
- 2012 P 0145 du 7 août 2012 ;
- 2013 P 0875 du 24 janvier 2014 ;
- 2013 P 0835 du 30 août 2013.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 12946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Bessie Coleman, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2011-111 portant création d'une zone 30 dans le périmètre de la « ZAC Lilas », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction du lot E1, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et le stationnement rue Bessie Coleman, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BESSIE COLEMAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-111 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BESSIE COLEMAN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement organisé par l'association ARBP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : samedi 26 septembre 2020, de 13 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement ;
- RUE AUGUSTIN MOUCHOT, 13^e arrondissement ;
- RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE ANNIE GIRARDOT jusqu'à la RUE KÜSS ;
- RUE MADELEINE BRÈS, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le samedi 26 septembre 2020, de 13 h à 19 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 21 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 101, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprùn, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DUFOUR IDF (livraison d'appareil de climatisation sur terrasse avec grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprùn, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 27 septembre 2020, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 6 places.

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 5 places.

Cette disposition est applicable le dimanche 27 septembre, de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis le n° 49 jusqu'au n° 21.

Cette disposition est applicable le dimanche 27 septembre 2020, de 8 h à 14 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JORGE SEMPRÛN, 12^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 53.

Cette disposition est applicable le dimanche 27 septembre 2020, de 8 h à 14 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de mobilier DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 24 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, depuis n° 27 jusqu'au n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Bullourde, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Passage Bullourde, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BULLOURDE, entre les n° 5 et n° 7, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Albert Kahn, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE ALBERT KAHN, 18^e arrondissement, face aux n°s 4, 6 et 8, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13034 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12878 du 21 septembre 2018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20^e ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12878 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Bagnolet et Ligner, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bagnolet et Ligner, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIGNER, entre les n° 9 et n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LIGNER, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 25.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13037 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DE FONTARABIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions des voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Franchemont, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Impasse Franchemont, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE FRANCHEMONT, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLEAR CHANNEL FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 2 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DES PYRÉNÉES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 389.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, entre les n° 358 et n° 360, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10142 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris sur le collecteur principal de la Porte de Clichy nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE SAINT-JUST.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forages dans le cadre du chantier EOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 5 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur un emplacement réservé aux livraisons (de 15 mètres linéaires) et du stationnement payant (sur 10 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DURANCE THIBAULT (travaux au n° 89, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 1^{er} octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 87, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage pour la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 18, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation temporaire d'une tente de dépistages COVID sur l'espace public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règles du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'installation (dates prévisionnelles : du 9 septembre 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, dans la contre-allée, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'installation en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13074 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SDC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 15 septembre 2020, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable le mardi 15 septembre 2020, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13077 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Gardes, rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Goutte d'Or en Fête 2020 » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Gardes, rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25, face au SQUARE LÉON ;

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 9 et 11, sur les 5 premiers mètres de stationnement le long du SQUARE LÉON ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, le long du SQUARE LÉON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces mesures d'interdiction de stationnement sont applicables :

- du vendredi 25 septembre 2020 à 7 h jusqu'au dimanche 27 septembre 2020 à 14 h pour la RUE SAINT-LUC ;
- le samedi 26 septembre 2020 de 11 h à 19 h pour la RUE DES GARDES ;
- du vendredi 25 septembre 2020 à 12 h jusqu'au dimanche 27 septembre 2020 à 12 h pour la RUE POLONCEAU.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, entre la RUE POLONCEAU et la RUE CAVÉ.

Une déviation est mise en place par la RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Art. 4. — Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable le samedi 26 septembre 2020 de 11 h à 19 h.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites de la société Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152, sur 12 places de stationnement payant et une zone motos ;
- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 21 places de stationnement payant ;
- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 148, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 129 à 131, sur 06 places de stationnement payant et une zone de livraison ;
- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 134 à 136, sur 3 places G.I.G.-G.I.C., 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Les places G.I.G.-G.I.C. seront reportées au n° 130, RUE DE SAUSSURE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BTI RAVALEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 197, sur 5 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 197, RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA IDF (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 25 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 39 sur 2 places de stationnement, et au droit du n° 41 sur 2 places de stationnement (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2020 au 25 septembre 2020) ;

— RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 43 sur 2 places de stationnement (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2020 au 22 janvier 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2020 au 29 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clapeyron, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Clapeyron, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAPEYRON 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris et Eau de Paris (SAP-DEP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 134, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13114 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement, à l'occasion de la Fête des Vendanges à Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre de la « Fête des Vendanges à Montmartre » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Azaïs, Camille Tahan, du Cardinal Dubois, du Cardinal Guibert, du Chevalier de la Barre, Hermel, Lamarck, Maurice Utrillo, Saint-Eleuthère, Saint-Vincent, rue des Saules et place Saint-Pierre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre la RUE DU CARDINAL DUBOIS et la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ;
- RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Ces mesures d'interdiction de circulation sont applicables du jeudi 8 octobre 2020 à 8 h jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 à 23 h 59, lors de la manifestation intitulée le Parcours du Goût.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE MAURICE UTRILLO, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Ces mesures d'interdiction de circulation sont applicables du jeudi 8 octobre 2020 à 7 h jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 à 23 h 59, lors de la manifestation intitulée le Parcours du Goût.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CAMILLE TAHAN, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 6. — Cette mesure d'interdiction de circulation RUE CAMILLE TAHAN est applicable le mercredi 7 octobre 2020 de 11 h à 20 h, lors d'une manifestation intitulée la « Rue aux Enfants ».

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair ;
- RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK ;
- RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Ces mesures d'interdiction de stationnement sont applicables du dimanche 4 octobre 2020 à 5 h jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 12 h, lors de la manifestation intitulée le Parcours du Goût.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 10. — Cette mesure d'interdiction de stationnement est applicable le dimanche 11 octobre 2020 de 8 h à 23 h, lors d'une manifestation sportive et du Bal de Clôture de la Fête des Vendanges.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DE L'ABREUVOIR et la RUE SAINT-VINCENT ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, au droit du n° 31, le long de la façade de la Mairie du 18^e arrondissement, sur un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite, et des emplacements réservés au stationnement des vélos et des deux-roues motorisés ;
- RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DES SAULES et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — Cette mesure d'interdiction de stationnement est applicable le samedi 10 octobre 2020 de 8 h à 17 h, lors d'une manifestation intitulée « le Grand Défilé des Confréries ».

Art. 13. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces manifestations en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces manifestations en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Art. 17. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CREDASSUR (ravalement au 217, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 242, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GÉNÉRALE DE PEINTURE (peinture sur clôture SNCF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Edmond Gondinet, rue Paul Gervais, rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GDRF (renouvellement réseau gaz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Edmond Gondinet, rue Paul Gervais, rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 8 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 4 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 121, sur 8 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du 88-90, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'à n° 26, RUE VULPIAN.

Cette disposition est applicable :

- du 28 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus ;
- du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, depuis le n° 14, RUE PAUL GERVAIS jusqu'à la RUE CORVISART.

Cette disposition est applicable :

- du 5 octobre 2020 au 9 octobre 2020 inclus ;
- du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EDMOND GONDINET, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'au n° 12, RUE EDMOND GONDINET.

Cette disposition est applicable :

- du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus ;
- du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 121, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Foy et rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Général Foy et rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 28 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur une place de stationnement payant, pour l'installation d'une base vie (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 28 décembre 2020 inclus) ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur une place de stationnement payant (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 5 octobre 2020 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de déchargement de matériaux pour un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Lisbonne, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique unique préalablement à la mise en compatibilité du P.L.U., et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article 12 de la loi n° 2018-202 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-6-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 désignant la Maire de Paris comme autorité compétente, pour ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique unique préalablement à la délivrance des autorisations environnementales et d'urbanisme relatives au projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 déléguant compétence à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Considérant le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, nécessaire à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Après discussion et accord entre les autorités compétentes sur le principe d'une participation du public par voie électronique unique et la désignation de l'autorité qui sera chargée de l'ouvrir et de l'organiser ;

Arrêtent :

Article premier. — Il sera procédé à une participation du public par voie électronique unique préalablement à la mise en compatibilité du P.L.U., et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article 12 de la loi n° 2018-202 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Art. 2. — La Maire de Paris est désignée comme autorité compétente pour ouvrir et organiser par arrêté cette procédure de participation du public par voie électronique unique.

Art. 3. — La Maire de Paris précisera par arrêté ultérieur les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique unique, qui se conformera à l'article 9 de la loi n° 2018-202 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>Le Directeur de l'Urbanisme</i> Stéphane LECLER	Le Préfet de la Région d'Île-de-France, <i>Préfet de Paris</i> Marc GUILLAUME
---	--

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00697 modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 28 avril 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

1° *Le premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé* : « La Préfecture de Police se compose du Cabinet du Préfet de Police, du Secrétariat Général pour l'Administration, du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris, de la délégation pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, et des directions, services et laboratoire suivants : ».

2° Au 1, les 6^e et 7^e alinéas sont supprimés ;

3° Au 2, après le 5^e alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « — la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ; » et les mots « — le service des affaires immobilières ; » sont remplacés par les mots « — la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 7 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

1° Après le 3^e alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « — la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ; » ;

2° Les mots « — le service des affaires immobilières ; » sont remplacés par les mots « — la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ; » ;

3° Le dernier alinéa est supprimé.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00698 modifiant l'arrêté n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016-00232 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 28 avril 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance pilote et coordonne la commande publique des Directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées et des marchés de maintenance et d'entretien immobiliers.

Elle supervise les procédures d'achat passées par les Directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en toutes matières et s'assure de leur soutenabilité budgétaire.

Elle représente, devant le responsable ministériel des achats, la Préfecture de Police et le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Elle assure la suppléance du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, aux instances de gouvernance du service des achats, de l'innovation et de la logistique du Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. — Au premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé, après *les mots* « à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées » *sont insérés les mots* « et des marchés de maintenance et d'entretien immobiliers. ».

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00699 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date des 17 avril 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs et Techniques de la Préfecture de Police en date 28 avril 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Immobilier et de l'Environnement de la Préfecture de Police, placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est dirigée par un Directeur, assisté par deux adjoints.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de l'Immobilier et de l'Environnement est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des Directions et services de la Préfecture de Police et des services soutenus par du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Elle conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du Ministère de l'Intérieur, les préfectures du ressort de la Région d'Île-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Elle produit et met en œuvre la réflexion stratégique en matière de développement durable et de qualité de la construction et de la maintenance.

A ce titre, elle :

1° établit le Schéma Pluriannuel Stratégique Immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de sa cohérence avec les orientations du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) ;

2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;

3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;

4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la Police Nationale sur le ressort territorial du SGAMI ;

5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI ;

6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la brigade de sapeurs-pompier de Paris ;

7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres Directions ou services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, des préfectures de la Région d'Île-de-France et des établissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

8° produit une réflexion stratégique en matière de développement durable et de qualité, conduit son animation et sa mise en œuvre ;

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — La Direction de l'Immobilier et de l'Environnement comprend :

- le secrétariat général ;
- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission stratégie et développement durable.

Art. 4. — Le secrétariat général est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement de la Direction : gestion des ressources humaines, des moyens informatiques et des moyens généraux. Il a pour mission de coordonner l'action des pôles qui le composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements au sein de la Direction.

Art. 5. — Le département juridique et budgétaire est chargé :

1° Au titre de ses missions budgétaires :

- de construire la stratégie budgétaire immobilière et piloter son exécution ;
- de coordonner les dialogues de gestion et reportings budgétaires.

2° Au titre de ses missions juridiques :

- d'assurer la passation et l'exécution des marchés du domaine immobilier (prestations intellectuelles, travaux, marchés de maintenance et d'entretien immobiliers), Conseiller les services techniques, instruire le précontentieux et le risque contentieux ;

- de négocier et rédiger les baux, conventions, actes notariés en lien avec les services déconcentrés de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

3° Au titre de ses missions d'ingénierie économique :

- d'évaluer et d'analyser la dimension économique des projets immobiliers ;
- de vérifier la conformité de la réalisation financière et technique des opérations.

4° Au titre de ses missions de contrôle :

- d'alimenter les référentiels des données bâtimentaires et patrimoniales ;
- de contribuer à l'élaboration des tableaux de bord, des audits et de comptabilité analytique par activité de la Préfecture de Police.

Art. 6. — Le département construction, en charge de piloter les opérations immobilières, a pour mission de :

- conduire les études préalables nécessaires aux définitions des besoins immobiliers pour le lancement des projets de construction ;

- mener les études de projets, le suivi des travaux, la réception et la gestion du parfait achèvement dans le cadre de la conduite des projets immobiliers pour des opérations de réhabilitation lourde, de construction neuve ou grosses réparations attribués en programmation ;

- gérer la gestion des contentieux post réception qui entre dans le cadre des garanties biennales, décennales ou trentenaire des projets qui ont été conduits par le département ;

- assurer la coordination administrative et technique ainsi que le suivi budgétaire des projets immobiliers ;

- participer à l'alimentation de la base de données immobilière.

Art. 7. — Le département exploitation assure la maintenance, l'entretien technique, le nettoyage des bâtiments relevant du périmètre du SGAMI Île-de-France.

L'activité recouvre les chantiers de rénovation et de maintenance préventive, la maintenance du quotidien des bâtiments et des équipements ainsi que l'entretien des sites.

Son organisation s'appuie sur des délégations territoriales en charge des missions de maintenance et d'entretien dans les départements du ressort du SGAMI, et des fonctions support mutualisées.

Art. 8. — La Direction est dotée d'une mission stratégie et développement durable. Elle est en charge de la réflexion stratégique immobilière et du suivi du schéma Directeur Immobilier Régional du SGAMI Île-de-France. Elle produit une réflexion stratégique en matière de développement durable et de qualité de la construction et de la maintenance à partir des directives fixées par le Préfet de Police, décline un programme de performance énergétique, identifie les actions de développement durable et en produit une synthèse. Elle assure l'animation et la mise en œuvre de la politique de développement durable à la Préfecture de Police.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 9. — L'arrêté n° 2018-00058 du 23 janvier 2018 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Art. 11. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00701 portant mesures de Police applicable à Paris, à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 12 septembre 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 3 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du Code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même Code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, les officiers de Police judiciaire et, sur l'ordre et sous

la responsabilité de ceux-ci, les agents de Police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du Code de procédure pénale ;

Considérant la déclaration déposée par certains collectifs ainsi que les nombreux appels lancés de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes », et relayés sur les réseaux sociaux, à se rassembler, à Paris le samedi 12 septembre prochain dans le cadre d'une action nationale dans le secteur des Champs-Élysées ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux et à haute potentialité violente viennent se greffer à ce rassemblement ou se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, avec pour objectif, outre de se rendre aux abords de la présidence de la République, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations du mobilier urbain, comme ce fut le cas le mardi 2 juin dernier à l'issue de la manifestation interdite aux abords du Tribunal judiciaire de Paris, ou plus récemment lors de la manifestation des soignants et personnels du secteur de la santé le 16 juin sur l'Esplanade des Invalides, ou encore le mardi 14 juillet, Place de la Bastille, dans le cadre du même mouvement social ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, en outre, que le samedi 12 septembre prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de Police et de Gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le Ministère de l'Intérieur, ainsi que les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

TITRE PREMIER
MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT
SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »
AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES
DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Article premier. — Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal, sont interdits le samedi 12 septembre 2020 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la Porte Maillot incluse, la place du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue, la place de la Concorde incluse, la gare Saint-Lazare et ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le Ministère de l'Intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue de Neuilly ;
- Place de la Porte Maillot ;
- Boulevard Pershing ;
- Place du Général Koening ;
- Avenue des Ternes ;
- Place des Ternes incluses ;
- Rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Place Maurice Couve de Murville ;
- Boulevard Haussmann ;
- Place du Pérou incluse ;
- Rue de Laborde ;
- Rue de Vienne ;
- Place de l'Europe Simone Veil exclue ;
- Rue de Londres exclue ;
- Place d'Estienne d'Orves exclue ;
- Rue de Mogador ;
- Place Diaghilev incluse ;
- Boulevard Hausmann ;
- Place Théophile Bader incluse ;
- Rue de Chaussée d'Antin ;
- Boulevard des Italiens à partir de la Chaussée d'Antin ;
- Boulevard des Capucines ;
- Place de l'Opéra incluse ;
- Boulevard des Capucines ;
- Boulevard de la Madeleine ;
- Rue Duphot ;
- Rue Saint-Florentin ;
- Place de la Concorde dans sa totalité ;
- Cours la Reine ;
- Cours Albert 1^{er} ;
- Place de l'Alma incluses ;
- Avenue Georges V ;
- Avenue Pierre 1^{er} de Serbie ;
- Rue Georges Bizet ;
- Avenue d'Iena ;
- Place de l'Amiral de Grasse dans sa totalité ;
- Rue de Belloy ;
- Rue Copernic ;
- Place Victor Hugo en totalité ;
- Avenue Bugeaud ;
- Place du Paraguay ;
- Avenue Foch ;
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue ;
- Boulevard de l'Amiral Bruix
- Boulevard Thierry de Martel ;
- Place de la Porte Maillot dans sa totalité.

2° Dans le secteur comprenant l'Assemblée nationale, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Pont Alexandre III ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay ;
- Boulevard Saint-Germain ;
- Boulevard Raspail ;
- Rue de Babylone ;
- Boulevard des Invalides ;
- Rue de Grenelle ;
- Place Salvador Allende en totalité ;
- Avenue de la Tour-Maubourg ;
- Quai d'Orsay.

3° Dans le secteur comprenant l'Hôtel Matignon, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de Varenne, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue Vaneau, dans sa partie comprise entre la rue de Varenne et la rue de Babylone ;
- Rue de Babylone, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue du Bac, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue de Varenne.

4° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris et la Préfecture de Police, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- La totalité de l'Île de la Cité ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle depuis le Pont de l'Archevêché ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont – Cardinal Lustiger.

5° Dans le secteur comprenant le Trocadéro et le Champ de Mars, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de l'École militaire en totalité ;
- Avenue de la Motte Picquet ;
- Avenue de Suffren ;
- Quai Branly ;
- Pont d'Iéna ;
- Place de Varsovie ;
- Avenue de New York ;
- Avenue du Président Kennedy ;
- Rue de l'Alboni ;
- Place du Costa Rica ;
- Rue de Vineuse ;
- Rue Scheffer ;
- Rue du Pasteur Marc Boegner ;
- Rue des Sablons ;
- Rue Saint-Didier ;
- Rue Lauriston ;
- Rue Boissière ;
- Place d'Iéna ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Rue de la Manutention ;
- Avenue de New York ;
- Pont d'Iéna ;
- Quai Branly ;
- Avenue de la Bourdonnais.

6° Dans le secteur comprenant le forum des Halles, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue Saint-Denis ;
- Rue Etienne Marcel ;
- Rue des Victoires en totalité ;
- Rue la Feuillade ;
- Rue des Petits-Champs ;
- Rue Sainte-Anne ;
- Rue de l'Echelle ;
- Rue de Rivoli dans sa partie comprise entre la place du Châtelet incluse et la place de la Concorde incluse.

TITRE II MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILÉS ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 — Sont interdits, à Paris le samedi 12 septembre 2020 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- d'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 3. — Les représentants sur place de l'autorité de Police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00703 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 modifié, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police du 21 avril 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs et Techniques de la Préfecture de Police en date du 28 avril 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint.

Art. 2. — La Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies est placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Art. 3. — La Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies est chargée de concevoir et de mettre en œuvre, en lien avec les services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, la politique d'innovation, de soutien logistique et technologique pour le compte des Directions de la Préfecture de Police et des services soutenus par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

A cette fin, elle a la charge :

— d'assurer le soutien logistique et technique au profit des Directions et services de la Préfecture de Police ainsi que, sur instruction du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, au profit des autres directions et services de la Police Nationale exerçant leurs missions dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'assurer la fonction achat, déploiement, maintenance, renouvellement et mutualisation de certains matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie ;

— d'élaborer et de proposer la programmation en matière de logistique et de systèmes d'information et de communication pour l'ensemble de la zone, prescrire l'exécution ;

— des recettes et des dépenses correspondantes et piloter l'emploi des crédits attribués par voie de fonds de concours visant à financer des projets dédiés à la lutte contre la délinquance, la criminalité et le trafic de stupéfiants ;

— d'assurer les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur au profit des formations de la Gendarmerie nationale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services et des unités de Gendarmerie, ainsi que le contrôle périodique obligatoire de matériels techniques spécifiques ;

— d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services ;

— de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre, maintenir en condition opérationnelle, assurer la sécurité et assumer la gouvernance des systèmes d'information et de communication des Directions et services de la Préfecture de Police, des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des Préfectures et sous-préfectures de la Région d'Île-de-France ;

— de déployer et assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris utilisant l'infrastructure nationale partagée des transmissions ;

— de concevoir et de mettre en œuvre, en lien avec les services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, la politique d'innovation, pour le compte des Directions de la Préfecture de Police et des services du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

A ce titre elle est chargée :

— de promouvoir, adapter, expérimenter et accompagner à la mise en œuvre, à la demande et au profit des directions actives et administratives de la Préfecture de Police, des techniques ou procédés nouveaux permettant de faire progresser l'efficacité de leurs missions ;

— de recueillir les besoins opérationnels, de piloter des travaux scientifiques et technologiques et la réalisation d'études prospectives pour le compte des Directions de la Préfecture de Police et le cas échéant pour le Ministère de l'Intérieur ;

— de conduire, à Paris et dans le ressort de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des programmes nationaux innovants pilotés par le Ministère de l'Intérieur ;

— de conduire, pour les Directions de la Préfecture de Police et, le cas échéant pour le compte du Ministère de l'Intérieur, des projets innovants qui revêtent une importance transverse.

Art. 4. — La Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies comprend :

— la sous-direction chargée de l'équipement et de la logistique ;

— la sous-direction chargée du numérique ;

— le service de l'innovation et de la prospective ;

— le Secrétariat Général ;

— les Directions de programme ;

— le Cabinet du Directeur.

Art. 5. — L'arrêté n° 2019-245 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Art. 7. — Sans préjudice de la consultation du Comité Technique des Directions, services administratifs et techniques de la Préfecture de Police, le Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police conserve sa compétence, jusqu'à l'expiration du mandat de ses membres, pour connaître de toutes les questions relatives à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies et intéressant les agents de l'Etat y exerçant leurs fonctions.

Art. 8. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00704 modifiant l'arrêté n° 2020-00701 du 8 septembre 2020 portant mesures de Police applicables, à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 12 septembre 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00701 du 8 septembre 2020 portant mesures de Police applicables, à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 12 septembre 2020 ;

Considérant que le vendredi 11 septembre 2020 en soirée, veille de la journée de manifestation nationale du mouvement dit des « gilets jaunes », il existe un risque réel et sérieux pour que des groupes d'individus commencent à se rassembler dans des zones faisant l'objet d'une interdiction de manifestation prévue par l'arrêté susvisé ;

Considérant que les services de Police devront procéder à des contrôles de sécurisation dès 18 h le vendredi 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, les mots « *samedi 12 septembre 2020* » sont remplacés par les mots « *à partir du vendredi 11 septembre 18 h et le samedi 12 septembre 2020* ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2020-051 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00692 du 4 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00693 du 4 septembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00693 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{er} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et

de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00693 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Eliette ROUSSELLE, secrétaire administrative de classe normale du corps des administrations parisiennes, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux de l'entreprise Axiance concernant l'installation d'une nacelle, 2, rue de Marignan (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIGNAN, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12950 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et ce jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste bidirectionnelle :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH vers et jusqu'à la RUE VILLIOT, côté trottoir, du côté impair de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH vers et jusqu'à la RUE VILLIOT, du côté impair de la voie, en substitution de la voie de circulation générale.

Cette voie est ouverte aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi qu'aux véhicules assurant la desserte interne de la zone.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 12962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai du Marché Neuf, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police de Paris situé 2, quai du Marché Neuf, concernant des travaux de réfection de salle (durée prévisionnelle : du 7 septembre 2020 au 31 août 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une plateforme, une aire de livraison et une base vie sont installées quai du Marché Neuf ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4^e arrondissement :

— côté pair, au droit des n°s 2 à 2b, sur 11 places de stationnement en lincoln réservé aux véhicules de Police, réparties de part et d'autre du passage porte cochère du n° 2 ;

— en vis-à-vis des n°s 2 à 2b, sur 68 mètres linéaires, sur les places de stationnement en épis, réservés aux véhicules des services de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 P 12993 concernant la fermeture de l'avenue de la Porte de Chatillon, à Paris 14^e, aux transports exceptionnels.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 433-1 à R. 433-6, R. 435-1 à R. 435-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la demande du gestionnaire de voirie, la Ville de Paris, portant sur le retrait de l'avenue de la Porte de Chatillon des itinéraires de transports exceptionnels sur le territoire parisien ;

Considérant que l'avenue de la Porte de Chatillon n'est plus un axe accessible à ce type de convois ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON est interdite, dans sa totalité, à la circulation des transports exceptionnels, tels que définis par l'article R. 433-1 du Code de la route.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et abroge toutes dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour Le Préfet de Police
et par délégation
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 13006 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lavoisier, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lavoisier, à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Axians situé 19, rue Lavoisier pendant la durée des travaux de levage et d'entretien de téléphonie (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAVOISIER, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 19 à 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LAVOISIER, 8^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES jusqu'à la RUE D'ASTORG.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13013 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'antennes GSM avec installation d'une grue mobile, réalisés par l'entreprise ATM, rue Marbeuf, à Paris 8^e (date prévisionnelle des travaux : le 13 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARBEUF, 8^e arrondissement :

- entre le n° 36 et le n° 40, sur 4 places de stationnement payant et sur la zone deux-roues motorisés ;
- entre le n° 39 et le n° 43, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable à contre-sens de la circulation générale RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE FRANÇOIS 1^{er}.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13014 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une nacelle élévatrice pour la maintenance d'antennes au n° 12, avenue Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 13 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 10.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement, du côté pair de la contre-allée :

- au droit du n° 10, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- au droit du n° 12, sur la zone de livraison et 1 place du stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Florentin et de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 241, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 septembre au 27 novembre 2020) ;

Considérant la matérialisation d'une zone de dépose/reprise au droit de l'hôtel Costes sis 239/241, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement :

- entre le n° 239 et le n° 241, sur une zone de livraison ;
- entre le n° 360 et le n° 364, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, entre le n° 239 et le n° 241, sur la zone de dépose/reprise de l'hôtel Costes.

Tout arrêt d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prony, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Prony, dans sa partie comprise entre le boulevard de Courcelles et la rue de Chazelles, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance réalisés pour l'entreprise SFR, rue de Prony, à Paris 17^e (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 19 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PRONY, 17^e arrondissement :

- dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE COURCELLES et la RUE DE CHAZELLES, sur l'ensemble des places de stationnement payant ;
- au droit du n° 10, sur la zone de livraison, sur 12 mètres linéaires.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, sauf aux riverains, RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE COURCELLES et la RUE DE CHAZELLES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 24, rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

Décision n° 20-390 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 avril 2019, par laquelle la société L.Hôtel sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **77,50 m²** situés bât C, aux 1^{er} et 2^e étages gauche, lots n°s 34 et 36 de l'immeuble sis 24, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e :

- au 1^{er} étage gauche : un studio de 39,24 m² ;
- au 2^e étage gauche : un studio de 38,26 m².

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **193,20 m²** (duplex de quatre pièces) situés aux 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 8, rue du Regard, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 mai 2019 ;

L'autorisation n° 20-390 est accordée en date du 8 septembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation de locaux d'habitation situés 74, avenue des Champs-Élysées / 57, 57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8^e.

Décision n° 20-370 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2012 par laquelle la SCI COLISEE RESIDENTIEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme) les locaux d'une surface totale de **1 815,60 m²** de l'immeuble sis 74, avenue des Champs-Élysées / 57, 57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de vingt-huit locaux (bailleur TOIT et JOIE) à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 823,40 m²**, situés du 2^e au 8^e étage de l'immeuble sis 140, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 20 décembre 2012 ;

Vu l'attestation notariée du 21 juillet 2016 indiquant que la SCI COLISEE RESIDENTIEL a été apportée le 29 janvier 2016 à la société 74 CHAMPS ELYSEES ;

Synthèse :

Adresse des Locaux transformés	Escalier	Étage	Typologie	Superficie	
74, avenue des Champs-Élysées 57, 57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e	ABCE	1 ^{er}	deux T1, un T3	121,10 m ²	
			9 locaux de service	586,70 m ²	
	A	2 ^e au 6 ^e	5 locaux de service	133,00 m ²	
	B	3 ^e au 7 ^e	3 ^e	un T1	43,40 m ²
			4 ^e	trois T1, trois T2	272,60 m ²
			5 ^e	trois T1, deux T2	215,60 m ²
			6 ^e et 7 ^e	5 duplex et un T2	443,20 m ²
	Surface totale transformées				1 815,60 m ²

Adresse de la compensation	Etage	n° local	Typologie	Surface compensée et réalisée
140, bd du Montparnasse, à Paris 14 ^e Bâtiment C Logements sociaux	2 ^e	523	T4	86,00
	2 ^e	524	T4	99,70
	3 ^e	531	T2	48,20
	3 ^e	533	T4	89,00
	3 ^e	534	T2	50,40
	3 ^e	535	T3	76,20
	4 ^e	541	T2	40,90
	4 ^e	543	T3	72,40
	4 ^e	544	T4	88,80
	4 ^e	545	T2	50,70
	4 ^e	546	T3	76,20
	5 ^e	551	T2	40,30
	5 ^e	552	T1	25,90
	5 ^e	553	T3	71,60
	5 ^e	554	T4	81,40
	5 ^e	556	T3	75,30
	6 ^e	561	T3	65,40
	6 ^e	562	T3	71,20
	6 ^e	563	T4	78,70
	6 ^e	564	T2	49,70
	6 ^e	565	T3	71,20
	7 ^e	572	T4	77,10
	7 ^e	573	T3	69,40
	7 ^e	574	T1	41,60
	7 ^e	575	T3	67,10
	8 ^e	581	T1	23,70
	8 ^e	582	T4	90,60
	8 ^e	583	T2	44,70
Surface totale réalisée				1 823,40 m ²

L'autorisation n° 20-370 est accordée en date du 2 septembre 2020 à la société 74 CHAMPS ELYSEES.

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable de la stratégie relation usager (F/H)

Contact : Myriam METAIS.

Tél. : 01 42 76 67 83.

Email : myriam.metais@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 55114.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché des administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Responsable du pôle « Qualité et évaluation ».

Localisation :

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des interventions sociales — Service : Bureau « Qualité et Ressources » — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Accès :

Métro : Gare de Lyon (ligne 1 et 14), Quai de la Râpée (ligne 5).

RER : Gare de Lyon (A et D).

Description du bureau ou de la structure :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public composé de plus de 6 200 agents qui dispose d'un budget d'environ 640 M€ : il assure la gestion de plus de 250 établissements.

Acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien, il anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale. Le CASVP est en recherche constante d'optimisation de son action notamment via son Plan de performance sociale : la qualité de service à l'utilisateur est une préoccupation transversale.

Pour y contribuer, le pôle « Qualité et Evaluation » du Bureau de la Qualité et des Ressources (BQR), dont vous serez responsable, conduit et développe la démarche QualiPARIS et mène des études concernant la performance de l'action publique pour le compte de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS).

Le bureau, composé de 28 agents, est par ailleurs constitué d'un pôle « Ressources et Moyens » qui pilote les moyens budgétaires et humains pour le compte du réseau des CASVP d'arrondissement et assure l'interface avec les autres services centraux.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Responsable du pôle « Qualité et évaluation ».

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du bureau « Qualité et Ressources ».

Encadrement : 2 agents (un A et un B).

Activités principales :

Sous l'autorité directe du chef de bureau et de son adjointe, vous pilotez l'activité du pôle « Qualité et Evaluation », composé de 2 agents. Vos missions principales consisteront à :

1. En position d'expertise et en valorisant votre savoir-faire méthodologique, proposer, construire et conduire des études qualitatives dans une perspective d'amélioration continue de la qualité des services.

Ces travaux, dont les objectifs seront définis en concertation avec les deux autres bureaux de la SDIS (le bureau des dispositifs sociaux et le bureau des services sociaux), pourront porter sur le niveau de service rendu à l'utilisateur, la performance publique de nos organisations ou encore les profils sociaux des publics auxquels elle s'adresse ou cherche à s'adresser. Cette action pourra notamment conduire à animer des démarches d'identification et de partage de bonnes pratiques. Elle pourra s'effectuer en lien avec le service en charge du contrôle de gestion au CASVP, les professionnels des CASVP d'arrondissements et les usagers et devra intégrer une part d'analyse comparative (parangonnage auprès d'autres acteurs de l'action sociale : CCAS, tissu associatif, Conseils départementaux, observatoires, etc.).

2. Placé-e à un poste de synthèse, contribuer à la production d'indicateurs d'activité des services (mesure de la volumétrie de l'activité et mise-à-jour régulière des ratios d'activité) éclairants et concis permettant :

- de mettre en place des tableaux de bord permettant de suivre et de piloter l'activité des CASVP d'arrondissement ;
- d'alimenter les dialogues de gestion de la sous-direction entre l'échelon central et les CASVP d'arrondissement ;
- d'informer le Comité de Direction du CASVP (CODIR) ;
- d'accompagner les services sociaux de proximité dans leur démarche de re-sectorisation à partir des indicateurs d'activité ;

- de soutenir d'autres dossiers portés par la sous-direction (public fragile lors des épisodes caniculaires, analyses des déterminants des filières métier en tension etc.).

3. En tant que garant-e de la réalisation des objectifs qui auront été définis pour le pôle « Qualité et Evaluation », veiller à :

- son plan de charge général, notamment en structurant l'expression des besoins des différents services en termes d'études qualitatives et en faisant approuver semestriellement votre planning d'activité ;

- l'animation du travail des collaborateurs du pôle, qu'ils soient pérennes (1 A et 1 B) ou qu'ils s'y adjoignent ponctuellement (stagiaires, renforts contractuels, prestataires extérieurs, etc.) ;

- la valorisation des travaux du pôle, notamment par leur présentation et leur diffusion.

Enfin, en tant que membre du Bureau de la qualité et des ressources de la SDIS, vous pourrez également être amené-e à participer à des actions ponctuelles telles que la Plan canicule ou le recueil de denrées dans le cadre de l'opération menée avec la Banque alimentaire de Paris Île-de-France.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- ouverture d'esprit ;
- sens critique ;
- intérêt pour l'analyse statistique ;
- intérêt pour les études sociologiques et démographiques.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise du Pack Office (notamment Excel) ;
- connaissances générales de l'organisation de l'action sociale ;
- connaissances des logiciels métiers (Isis et Piaf : formation possible).

Savoir-faire :

- capacité à encadrer une équipe ;
- capacité à mener des processus d'évaluation ;
- capacité à conduire des projets ;
- capacité à assurer une veille prospective sur les travaux académiques et projets dans les différents services parisiens et au-delà et à communiquer dessus auprès des services ;
- capacité à organiser la valorisation des travaux.

Contacts :

Laurent VALADIÉ, Chef du bureau « Qualité et Ressources ».
Tél. : 01 44 67 15 32.

Email : laurent.valadie@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

2^e poste :

Chargé-e du suivi et de l'amélioration continue du parcours de l'utilisateur et de l'accueil.

Localisation :

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des interventions sociales — Service : Bureau « Qualité et Ressources » — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Accès :

Métro : Gare de Lyon (ligne 1 et 14), Quai de la Râpée (ligne 5).

RER : Gare de Lyon (A et D).

Description du bureau ou de la structure :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public composé de plus de 6 200 agents qui dispose d'un budget d'environ 640 M€ : il assure la gestion de plus de 250 établissements.

Acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien, il anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale. Le CASVP est en recherche constante d'optimisation de son action notamment via son Plan de performance sociale : la qualité de service à l'utilisateur est une préoccupation transversale.

Pour y contribuer, le pôle « Qualité et Evaluation » du bureau de la Qualité et des Ressources (BQR), dont vous ferez partie, conduit et développe la démarche QualiPARIS et mène des études concernant la performance de l'action publique pour le compte de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS).

Le bureau, composé de 28 agents, est par ailleurs constitué d'un pôle « Ressources et Moyens » qui pilote les moyens budgétaires et humains pour le compte du réseau des CASVP d'arrondissement et assure l'interface avec les autres services centraux.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Chargé-e du suivi et de l'amélioration continue du parcours de l'utilisateur et de l'accueil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle « Qualité et évaluation ».

Encadrement : Non.

Activités principales :

En tant que titulaire du poste, vous participez à l'activité du pôle, sous l'autorité de son/sa responsable. Vous serez :

1. Positionné-e en responsabilité sur un des axes majeurs de la sous-direction : la démarche d'amélioration continue du parcours de l'utilisateur et de l'accueil au sein des services.

Cette position conduira, entre autres, à fournir une expertise et un appui technique auprès des CASVP d'arrondissement sur le volet « accueil et parcours usagers », y compris téléphonique et dématérialisé, l'ambiance des espaces et la régulation des flux. Vous vous appuyerez, pour ce faire, sur les engagements du référentiel QualiPARIS et travaillerez à leur évolution avec les CASVP d'arrondissements. Votre démarche inclura tout particulièrement le déploiement d'un outil de gestion des files d'attente sur les sites de la sous-direction. Vous participerez, pour la SDIS, aux réflexions du groupe projet constitué à l'échelle du CASVP en vue de la modernisation de la gestion de la relation usagers au sein de l'établissement public.

2. Collaborateur-riche immédiat-e du/de la responsable du pôle « Qualité et Évaluation » :

— vous l'appuyez dans la définition de la planification générale d'activité, notamment en apportant un éclairage administratif sur des éléments pouvant l'impacter (modalités de commande publique, liaison avec les services support interne, organisation et tenue de la base documentaire du pôle, etc.) ;

— vous le soutenez dans la relation avec d'éventuels partenaires extérieurs.

Enfin, en tant que membre du Bureau de la qualité et des ressources de la SDIS, vous pourrez également être amené-e à participer à des actions ponctuelles telles que la Plan canicule ou le recueil de données dans le cadre de l'opération menée avec la Banque alimentaire de Paris Île-de-France.

Profil souhaité :Qualités requises :

- ouverture d'esprit ;
- sens critique ;
- intérêt pour l'analyse statistique.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise du Pack Office (notamment Excel) ;
- connaissances générales de l'organisation de l'action sociale.

Savoir-faire :

- capacité à mener des processus d'évaluation ;
- capacité à conduire des projets ;
- capacité à organiser la valorisation des travaux.

Contacts :

Laurent VALADIÉ, Chef du bureau « Qualité et Ressources ».

Tél. : 01 44 67 15 32.

Email : laurent.valadie@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche en techniques de communication et coaching — formateur-riche contractuel à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Brigitte VEROVE.

Tél. : 01 42 76 44 97.

Email : brigitte.verove@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 55102.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé d'étude (F/H).

Service : Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs.

Contact : M. Pierre MARCAIS, Chef du Bureau Analyse et Exploitation des Données Bâtiments.

Tél. : 01 43 47 67 48.

Email : pierre.marcais@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55081.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé d'étude (F/H).

Service : Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs.

Contact : M. Pierre MARCAIS, Chef du Bureau Analyse et Exploitation des Données Bâtiments.

Tél. : 01 43 47 67 48.

Email : pierre.marcais@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55043.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Adjoint au chef de l'atelier de jardinage Bagatelle.

Service : Service de l'Arbre et des Bois / Division du Bois de Boulogne.

Contact : Jean-Pierre LELIEVRE, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 53 92 82 39.

Email : jean-pierre.lelievre@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55086.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint au chef de l'atelier de jardinage Bagatelle.

Service : Service de l'Arbre et des Bois / Division du Bois de Boulogne.

Contact : Jean-Pierre LELIEVRE, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 53 92 82 39.

Email : jean-pierre.lelievre@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55087.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint Technique 2^e classe (F/H) — Agent contractuel temps partiel.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique 2^e classe (catégorie C) Agent contractuel temps partiel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9^e.

Accès : Richelieu Drouot.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 9^e arrondissement de Paris. La Caisse des Écoles du 9^e est chargée de la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e :

20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;

3 200 repas servis par jour, une cuisine centrale, trois cuisines sur place et 15 cuisines satellites.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable de Satellite (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Oui (2 agents).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacité relationnelle et d'encadrement, sens du travail en équipe ;

— N° 2 : Être organisé, rigoureux, méthodique et autonome ;

— N° 3 : Accueil des convives.

Compétence professionnelle :

— N° 1 : Respect de bonnes pratiques d'hygiène (HACCP) ;

— N° 2 : Réalisation de préparations culinaires simples.

Savoir-faire :

— N° 1 : Savoir lire, écrire, compter, parler français ;

— N° 2 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire.

Formation souhaitée : CAP Employée de restauration.

CONTACT

Amélie BRISSET — Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : corinne.verite@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

La Caisse des Écoles du 10^e recherche :

Intitulé du poste : Gestionnaire comptable.

Grade : Adjoint administratif.

Activités principales :

- assurer le suivi de l'exécution budgétaire des dépenses, de l'engagement comptable jusqu'au mandatement ;
- veuille au respect des délais de paiement et fait des relances aux services le cas échéant ;
- suit et met à jour les tableaux de bords ;
- effectue les relances auprès des fournisseurs.

Qualités requises :

- connaissance des règles de la comptabilité publique ;
- rigueur ;
- aisance relationnelle.

Contact :

Caisse des Écoles du 10^e.

Mme Catherine JOURDAIN.

Tél. : 01 42 08 93 84.

72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement — Avis de vacance de deux postes d'adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe (F/H).

Poste : Gestionnaire de ressources humaines.

Service : Service ressources humaines.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois Correspondant : Adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 2.

Objectifs :

En lien direct avec le-la DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez chargé-e d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions règlementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.

Une expérience significative de deux ans sur un poste similaire est exigée.

Missions :

- suivi et gestion des demandes d'emploi, des candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;
- veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivi des échéances relatives aux renouvellements de contrats ;

— suivi des tableaux de bord relatifs budget personnel, mouvement du personnel, registres, formation du personnel, évaluation professionnelle, instances paritaires (CT, CAP, CHSCT) ;

— mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DORS, CLD, CLM...) ;

— suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;

— saisine Comité Médical / Commission de Réforme ;

— préparer et instruire les dossiers de retraite.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une connaissance générale de la gestion des ressources humaines.

Savoirs :

— connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;

— connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;

— savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;

— veille juridique ;

— maîtrise des logiciels Word et Excel ;

— capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL) ;

— une expérience significative de deux ans sur poste similaire.

Savoirs-faire :

— savoir-être à l'écoute des agents ;

— savoir communiquer ;

— savoir-faire preuve de patience ;

— savoir contrôler et vérifier.

Savoir-être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

— savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et C.V à Mme la Présidente de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement, Service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA